

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU VENDREDI 29 NOVEMBRE 2024

6^{ème} séance de l'année 2024)

NOTE DE PRÉSENTATION

- Affaire relative aux ressources et moyens –

Affaires financières

AFFAIRE N°5 – Décision modificative n° 2 budget principal : mise à jour des budgets au titre des opérations de clôture des opérations relatives à la gestion de l'eau et de l'assainissement

Depuis le 1^{er} septembre 2021, le syndicat mixte de gestion de l'eau et de l'assainissement de Guadeloupe (SMGEAG) est compétent pour exercer les compétences relatives à l'eau et à l'assainissement sur le territoire de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence composé des trois communes des Abymes, de Pointe à pitre et de Baie-Mahault.

Au nom du principe de spécialité qui régit les EPCI, la communauté d'agglomération ne peut plus prendre en charge de dépenses au titre des compétences transférées à compter de cette date.

Par ailleurs CAP Excellence a proposé au SMGEAG un procès-verbal de mise à disposition des biens et des droits et obligations associés aux biens et notamment des subventions et capital restant dû des emprunts à la date du transfert.

Il convient de réintégrer l'ensemble de l'actif et passif correspondant dans les comptes de CAP Excellence selon les dispositions de la loi avant mise à disposition des biens.

1. Malgré le refus du liquidateur signifié à l'agent-comptable celui-ci a accepté un débit d'office présenté par la Caisse d'Epargne pour un montant en capital de 6 500.000 € correspondant au prêt N°A29190AJ

Ce débit d'office n'a pas fait l'objet d'un mandat constatant la charge de la Régie ou de Cap Excellence.

Par ailleurs des prélèvements sur un second prêt N°A29190AN ont été opérés de septembre 2021 à septembre 2022 pour un capital de 5 71 011.12 €

Il est proposé de mettre en recouvrement auprès du SMGEAG toutes les dettes d'investissement transférées au 01/09/2021.

Le SMGEAG sera donc redevable de la somme de 7 071 011, 12 € au titre du capital des emprunts souscrits par Eau d'Excellence

Les intérêts dus depuis le 1^{er} septembre 2021 ont été titrés sur le budget de liquidation pour 244 157.71 €

2. Au cours d'une réunion de financeurs en juin 2022 il a été proposé que pour les investissements mis en service avant le 31/08/2021 devant être inclus dans le procès-verbal de mise à disposition les subventions restant à justifier soient conservés par la Communauté d'agglomération CAP Excellence ;
3. Par voie de conséquence, les subventions perçues pour les biens non achevés et réceptionnés postérieurement au 31/08/2021 seront reversés au SMGEAG contre remboursement des dépenses réalisées au titre de ces opérations.

Les déficits des budgets d'investissement en clôture de l'exercice 2018 de **13 978 435,16€** ont été transférés à la régie et n'ont pas été remboursés, il est proposé de les annuler au regard de la situation des créances, les autres créances restantes dues dans le cadre du budget de liquidation de la Régie.

En application des dispositions de la loi, le budget de liquidation ne prendrait ainsi en charge que les dettes d'exploitation (ainsi que le remboursement des échéances en capital antérieures au 31/08/2021) et les dettes nouvelles relatives au moyen de recouvrement et aux éventuelles réductions de produits résultant d'avoir ou d'abandons de créances.

Il est donc proposé de délibérer sur les dispositions suivantes :

1. Demander au comptable public de CAP Excellence de réintégrer par des écritures d'ordre non budgétaire en haut de bilan, les actifs constitués par la Régie Eau d'Excellence entre le 1^{er} janvier 2019 et le 31 août 2021 : études, travaux et immobilisations ainsi que les passifs : subventions et emprunts pour les montants figurant au compte de gestion provisoire de la Régie
2. Annuler la mise à disposition des biens et financements à la Régie qui n'ont pas été intégrés comptablement par cette dernière.
3. Demander au SMGEAG le remboursement des sommes correspondant aux travaux non achevés au 31 août 2021 pour un montant de 5 351 129,36 €
4. Autoriser le reversement au SMGEAG des avances perçues pour les opérations non achevées pour un montant de 3 248 16.57 €
5. Demander au SMGEAG le remboursement en capital et intérêts des échéances postérieures au 1^{er} septembre 2021 supportées par la Régie pour 7.071.011.12 € en capital et 244 157.71 € en intérêts,
6. Neutraliser les écritures de reprise des déficits de clôture des budgets annexes Eau et Assainissement par annulation des titres émis à l'encontre de la Régie
7. Transférer les soldes d'investissement de clôture au SMGEAG dans la mesure où ils relèvent des biens et financements mis à disposition au SMGEAG par la loi,
8. Inscrire en décision modificative n°2 à la section d'investissement une fraction des dépenses et recettes pour un montant équilibré de 6.312.061 € selon les propositions des tableaux détaillés.

Volet dépenses : + 18 885 617,99 €

Dont en DM 2 2024 : 6 312 081 €

Budget CAPEX			Imputation	Budget 2024	Budget 2025
Dépenses				6 312 061,00 €	12 573 556,99 €
		18 885 617,99 €			
Reversement de subventions sur opérations non achevées		3 248 176,57 €	Divers 131	- €	3 248 176,57 €
	Renouvellement 5000 compteurs session 1				
			CPER	1317	
			CONSEIL REGIONAL	1312	
			OFFICE DE L'EAU	1318	
	Suppression mini-STEP Caduc et raccord réseau EU				
			OFB	1318	
	Mise en place de l'auto-surveillance des PR				
			FEI	1311	
	Reconfiguration du réseau d'assainissement de Wonche Dalciat				
			FEDER	1317	
			FEI	1311	
	Réhabilitation mini-STEP Agathon				
			OFB	1318	
	Suppression mini-STEP Biglette				
			OFB	1318	
	Réhabilitation mini-STEP de Calvaire				
			OFB	1318	
	Réhabilitation mini-STEP mobile Wonche Pélicans				
			OFB	1318	
Annulations déficit investissement et autres titres		15 566 592,68 €		6 312 061,00 €	9 254 531,68 €
	Cloture BA AEP 2018	7 666 374,16 €	1068		7 666 374,16 €
	Cloture BA Asst 2018	6 312 061,00 €	1068	6 312 061,00 €	
	Annulation titre solde gérance	1 588 157,52 €	?		1 588 157,52 €
Reprise resultat investissement ODEX		70 848,74 €	1068	- €	70 848,74 €
	Excedent AEP Inv 2021	70 807,65 €	1068		70 807,65 €
	Excedent ANC Inv 2021	41,09 €	1068		41,09 €

Volet Recettes : +21 426 145,40 €

Dont en DM 2 2024 : 6 312 081 €

Budget CAPEX		Imputation	Budget 2024	Budget 2025
Recettes			21 426 145,40 €	15 114 064,40 €
Remboursement de dépenses sur opérations non achevées		23	5 351 129,36 €	
	Renouvellement 5000 compteurs session 1			
	Maillage des canalisations EP Perrin Boisripeaux			
	Suppression mini-STEP Caduc et raccord réseau EU			
	Mise en place de l'autosurveillance des PR			
	Reconfiguration du réseau d'assainissement de Wonche Dalciat			
	Réhabilitation mini-STEP Agathon			
	Suppression mini-STEP Biglette			
	Réhabilitation mini-STEP de Calvaire			
	Réhabilitation mini-STEP mobile Wonche Pélicans			
	Poste d'injection de charbon actif - UPEP de Perrin			
	Montant total			
	Reste dû entreprises			
Reversement de subventions encaissées depuis 2021 sur ODEX			924 000,00 €	924 000,00 €
	RRAEP 17kms des Grands Fonds		924 000,00 €	924 000,00 €
	FEDER	1317	924 000,00 €	
Subventions à percevoir			960 951,64 €	4 722 228,26 €
	Réhabilitation réseaux AEP Raizet			
	CONSEIL DEPARTEMENTAL	1313		
	CPER	1311		
	FEDER	1317		
	RRAEP sur les quais Lefèbre, Lesseps- tranche 1			
	FEDER	1317		
	OFFICE DE L'EAU	1318		
	Construction Unité de traitement EP à Perrin			
	CONSEIL REGIONAL	1312		
	CPER	1311		
	FEDER	1317		
	Renouvellement réseau AEP Bourg Baie-Mahault			
	CONSEIL DEPARTEMENTAL	1313		
	CONSEIL REGIONAL	1312		
	Extension de la desserte de l'usine de Miquelau réservoir de Petit-Pérou			
	FEI	1311		
	CONSEIL REGIONAL	1312		
	Canalisation de refoulement UPEP Perrin- Boisvin			
	CONSEIL REGIONAL	1312		
	FEDER	1313		
	OFB	1318		
	PR et réseau Gravitare Besson Tranche 1			
	OFB	1318		
	OFFICE DE L'EAU	1318		
	Modification REU de la Darse-Dubouchage			
	OFB	1318		
	RAEU Longville Trioncelle			
	FEDER	1317		
	OFB	1318		
	RREU sur les quais Lefèbre, Lesseps			
	FEDER	1317		
	OFFICE DE L'EAU	1318		
	Extension EU CHU Perrin			
	CONSEIL DEPARTEMENTAL	1313		
	Abandon du réseau d'eaux usées de la Ravinede Pointe d'Or (Partie Est)			
	FEDER	1317		
Remboursement emprunt 2019			7 071 011,12 €	7 071 011,12 €
	Debit d'office sur trésorerie ODEX juin 2022	16	7 071 011,12 €	
Reprise resultat investissement ODEX			2 396 825,02 €	2 396 825,02 €
	Deficit Cloture Inv Budget principal ODEX	1068	46 442,35 €	
	Deficit Cloture Asst 2021	1068	2 350 382,67 €	

PROJET DE DÉLIBÉRATION

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE ;

- VU les dispositions du code général des collectivités territoriales ;
- VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- VU la loi n°2021-513 du 29 avril 2021 rénovant la gouvernance des services publics d'eau potable et d'assainissement en Guadeloupe ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2008/2042/ADII/2 en date du 30 décembre 2008 portant création de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence et approuvant les statuts de ladite communauté d'agglomération ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2012-1322/SG/DiCTAJ/BRA en date du 29 novembre 2012 portant extension de périmètre de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence à la ville de Baie-Mahault au 1^{er} janvier 2013 ;
- VU l'arrêté préfectoral n°971-2017-03-08-001/SG/DiCTAJ/BRA daté du 8 mars 2017 portant modification et actualisation des statuts de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence ;
- VU la délibération n°10.12.09/118 du conseil communautaire du 14 décembre 2010 relative à la définition de l'intérêt communautaire des compétences transférées ;
- VU la délibération n°2016.11/11/352 du conseil communautaire du 23 novembre 2016 portant modification et actualisation des statuts de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence ;
- VU la délibération n°2020.07.01/02 du conseil communautaire du 11 juillet 2020 portant élection du président du conseil de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence ;
- VU la délibération 2020.07.04/62 du conseil communautaire du 12 août 2020 relatif à la composition et à la désignation des membres de la CLECT modifiée par la délibération n°2021.02.01/137 du conseil communautaire en date du 26 février 2021, portant création de la CLECT ;
- VU la délibération n°2021.05.04/155 du conseil communautaire du 28 mai 2021 portant modification des délégations de certaines attributions du conseil au président de CAP Excellence ;
- VU la délibération n°2021.08.06/189 du conseil communautaire du 20 août 2021 portant dissolution de la Régie Eau d'Excellence et l'arrêt des comptes au 31 Aout 2021,
- VU la délibération n°2024.03.01/518 du conseil communautaire du 13 mars 2024 portant approbation avec réserves du compte de gestion de la Régie Eau d'Excellence,

Considérant le rapport du président ;

Considérant l'avis favorable de votre commission des affaires financières du 12 novembre 2024 ;

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE, À...

ARTICLE 1- De demander au comptable public de CAP Excellence de réintégrer par des écritures d'ordre non budgétaire en haut de bilan, les actifs constitués par la Régie Eau d'Excellence entre le 1^{er} janvier 2019 et le 31 aout 2021 : études, travaux et immobilisations ainsi que les passifs : subventions et emprunts pour les montants figurant au compte de gestion provisoire de la Régie.

ARTICLE 2- D'annuler la mise à disposition des biens et financements à la Régie qui n'ont pas été intégrés comptablement par cette dernière.

ARTICLE 3- De demander au SMGEAG le remboursement des sommes correspondant aux travaux non achevés au 31 août 2021 pour un montant de 5 351 129,36€.

ARTICLE 4- D'autoriser le reversement au SMGEAG des avances perçues pour les opérations non achevées pour un montant de 3 248 16.57€.

ARTICLE 5- De demander au SMGEAG le remboursement en capital et intérêts des échéances postérieures au 1^{er} septembre 2021 supportées par la Régie pour 7.071.011.12€ en capital et 244 157.71€ en intérêts.

ARTICLE 6- De neutraliser les écritures de reprise des déficits de clôture des budgets annexes Eau et Assainissement par annulation des titres émis à l'encontre de la Régie.

ARTICLE 7- De transférer les soldes d'investissement de clôture au SMGEAG dans la mesure où ils relèvent des biens et financements mis à disposition au SMGEAG par la loi.

ARTICLE 8- D'inscrire en décision modificative n°2 à la section d'investissement une fraction des dépenses et recettes pour un montant équilibré de 6.312.061€ selon les propositions des tableaux détaillés.

ARTICLE 9- D'autoriser le président à signer tous les documents, actes et pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

ARTICLE 10- Le président, le directeur général de CAP Excellence et le comptable public du centre des finances publiques de l'Agglomération CAP Excellence, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Les membres du conseil sont invités à en délibérer.